

VOS DROITS ET RESPONSABILITÉS

Informations pour les patients et les proches



Hôpitaux
Universitaires
Genève

Vos droits

Votre droit à l'information

Vous êtes en droit d'obtenir de ceux qui vous soignent une information claire sur :

- ▶ votre état de santé
- ▶ les traitements et interventions possibles ainsi que leurs bienfaits et risques
- ▶ la garantie de remboursement de votre prise en charge par l'assurance obligatoire.

Vous pouvez aussi prendre un second avis auprès d'un médecin extérieur à l'hôpital.

N'hésitez pas à poser des questions afin de pouvoir décider en toute connaissance de cause ou, si vous le souhaitez, à être accompagné d'un proche. Sur demande, un résumé écrit des explications vous est fourni.

Vous avez aussi le droit de renoncer à être informé et devez dans ce cas l'exprimer de manière claire.



INFO

Au cours de votre prise en charge, vous pouvez bénéficier du soutien des personnes de votre choix.

Votre consentement libre et éclairé

Aucun soin ne peut être donné sans votre consentement libre et éclairé. Cette mesure s'applique à toute personne capable de discernement, qu'elle soit majeure ou mineure.

Vous avez également le droit de refuser des soins, d'interrompre votre traitement ou de quitter l'établissement de santé. Dans ce cas, il vous est demandé de confirmer votre décision par écrit. Vous êtes informé des risques liés à cette décision que vous devez personnellement assumer.

Si vous êtes dans l'incapacité d'exprimer vos souhaits, le médecin cherche à savoir si vous avez formulé des directives anticipées ou désigné un représentant thérapeutique (lire en page 3). Dans le cas contraire, le médecin doit contacter vos proches selon un ordre légal déterminé afin de proposer un plan de traitement et obtenir un consentement éclairé. Toutefois, en cas d'urgence, le médecin décide seul du meilleur traitement possible pour vous.

Vos directives anticipées

Elles indiquent les traitements médicaux et les soins auxquels vous consentez ou non au cas où vous deviendriez incapable de discernement. Vous pouvez à tout moment les modifier ou les annuler. Nous vous conseillons de les rendre accessibles au personnel soignant qui se charge de les intégrer au dossier médical informatisé des patients des HUG. Vous pouvez également insérer vos directives anticipées dans votre dossier sur www.mondossiermedical.ch.

Pour en savoir plus, consultez la brochure *Directives anticipées Conseils pour les rédiger* sur www.hug-ge.ch/vos-droits. Vous avez également la possibilité de désigner un représentant thérapeutique (lire ci-dessous).

Votre représentant thérapeutique

Il est chargé de se prononcer à votre place sur le choix des soins dans les situations où vous ne pouvez plus exprimer vos souhaits. Votre représentant thérapeutique ne doit pas obligatoirement être un professionnel de santé, mais il est important que vous lui accordiez toute votre confiance. Il doit avoir été avisé de votre décision.



INFO

N'hésitez pas à demander l'assistance d'un interprète. Quelle que soit votre langue, y compris la langue des signes, l'équipe soignante fait appel à des personnes spécialement formées à l'entretien médical bilingue.

Mesure de contention

Une mesure de contention est une disposition temporaire vous empêchant de vous mouvoir et de vous déplacer librement. Elle ne peut être prise par le médecin que si votre comportement présente un danger pour votre sécurité, votre santé ou celle d'autrui. Vous avez le droit de vous y opposer et d'en demander la levée. Cette requête doit être adressée au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant. La demande de levée peut également être faite par votre représentant thérapeutique, votre représentant légal ou vos proches.

Confidentialité

Toutes les informations que vous confiez aux médecins et autres professionnels de la santé sont protégées par le secret professionnel. Vos soignants n'ont pas le droit de fournir de renseignements à des tiers, y compris votre médecin traitant, ni de les laisser consulter votre dossier sans votre accord.

Votre accès au dossier HUG

Si vous voulez consulter le dossier médical des HUG vous concernant ou si vous désirez qu'un professionnel de santé extérieur aux HUG le fasse, vous devez adresser une demande à votre médecin hospitalier. Ce dernier est présent si vous souhaitez des explications sur son contenu. Vous pouvez demander une copie des pièces du dossier qui vous sera facturée.



LE SAVIEZ-VOUS

Grâce au service MonDossierMedical.ch mis en place par l'Etat de Genève, vous pouvez accéder en tout temps et gratuitement à votre dossier en ligne, inscrivez-vous sur www.mondossiermedical.ch

Recours au conseil d'éthique clinique

Votre prise en charge médicale peut susciter des débats éthiques ou moraux susceptibles d'être soumis par les soignants de votre unité à l'avis du conseil d'éthique clinique des HUG. Vous pouvez, ainsi que vos proches, également saisir ce conseil.

Consentement pour les études cliniques

En tant qu'hôpital universitaire, les HUG mènent de nombreuses études cliniques. Elles visent à améliorer l'efficacité, la qualité et la sécurité des traitements. Vous pouvez être sollicité pour participer à une étude déterminée. Vous êtes libre d'accepter ou de refuser.

Par ailleurs, vous pouvez donner un consentement pour la réutilisation des données liées à votre santé et de vos échantillons biologiques. Ce matériel mis à disposition de la communauté scientifique est codé afin de garantir votre confidentialité.

Pour plus d'informations, consultez la brochure *Aider la recherche. Consentement pour la réutilisation de données et d'échantillons liés à la santé à des fins de recherche*.

Vidéos et photos

Les HUG réalisent des films et photographies à des fins d'enseignement, de recherche et d'information. Ceux-ci peuvent également être utilisés pour le suivi des patients. Avant de vous prendre en photo ou de vous filmer, votre consentement est nécessaire. Vous avez le droit de refuser ou, en tout temps, de retirer votre accord. Les images sont conservées sur des fichiers protégés.

Les dons d'organes et de tissus

Vous pouvez décider de donner vos organes à des fins de transplantation. Cette volonté doit être exprimée par écrit. En cas de décès, elle primera sur celle de vos proches. Si votre volonté n'est pas connue, cette décision est prise par vos proches. Aucun prélèvement ne pourra être fait sans leur consentement.

Registre des tumeurs

Les HUG participent activement à la lutte contre les cancers. Dans ce but, les diagnostics de maladie tumorale sont transmis automatiquement au Registre genevois des tumeurs, dans le cadre autorisé par la loi. Si vous ne souhaitez pas que votre diagnostic soit transmis, merci d'en informer le médecin du service médical.



LE SAVIEZ-VOUS

Les HUG et votre médecin traitant peuvent échanger très rapidement et en toute sécurité les documents de votre dossier médical. Résultats d'analyses, radiographies, IRM, rapport opératoire ou lettre de sortie : avec votre accord, toutes les données utiles à votre prise en charge peuvent être envoyées par le portail électronique sécurisé MyHUG.

Vos responsabilités

Partenaires et acteurs de vos soins

Grâce à l'expérience de votre maladie et aux compétences acquises, vous pouvez être acteur de votre santé. Pour définir un traitement optimal, l'équipe soignante doit disposer de toutes les informations sur vos problèmes de santé (présents et passés). Dites-lui aussi quels médicaments vous prenez de façon régulière ou ponctuelle.

Vérifiez vos assurances

Les prestations à charge de l'assurance obligatoire de soins (LAMal) sont remboursées sous déduction de la franchise et de la participation (10% des frais à charge, jusqu'à un maximum de 700 francs par année). Si la prestation n'est pas remboursée dans le cadre de la LAMal, la personne sans assurance complémentaire ou sans garantie de son assurance complémentaire doit procéder à un dépôt.

Hôpital non-fumeur

Tous les locaux à l'intérieur des bâtiments, y compris les balcons et les terrasses des cafétérias, sont non-fumeurs. Cette interdiction concerne également la cigarette électronique. Fumer ou vapoter à moins de 10 mètres des portes et des fenêtres n'est pas autorisé. Il existe des abris extérieurs destinés aux fumeurs situés à quelques pas des entrées.

Les soignants ne disposent pas du temps nécessaire pour vous accompagner et ne sont pas en charge d'organiser votre déplacement pour vous permettre de fumer à l'extérieur. La consommation d'alcool, de cannabis ou de substances illicites est prohibée à l'intérieur de l'hôpital.

Photos et vidéos

Il est interdit de prendre des photos ou vidéos des autres patients et des soignants, afin de respecter leur sphère privée, sauf s'ils vous donnent leur accord écrit. Tout enregistrement sonore ou d'image lors d'un soin est également prohibé.

Informations pratiques

Adresses utiles

Espace médiation des HUG

Votre séjour ou celui d'un proche ne vous a pas donné satisfaction ? Vous avez une doléance à formuler, une suggestion à faire ? L'espace médiation dispose de quatre lieux d'écoute et de dialogue dédiés au patient ou à ses proches.

Bâtiment Gustave Julliard

☎ 022 372 22 28

Hôpital des Trois-Chêne

☎ 079 553 40 39 ou 022 305 62 28

Hôpital de Loëx

☎ 079 553 40 39 ou 022 305 62 28

Hôpital de Bellerive

☎ 079 553 40 39 ou 022 305 62 28

➔ www.hug-ge.ch/espace-mediation

Organisation suisse des patients (OSP)

L'OSP protège et défend les droits des patients et des assurés

Antenne genevoise de l'OSP aux HUG

Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, bâtiment Prévost, 1^{er} étage, 1205 Genève

☎ 022 372 22 22 (sur rendez-vous), ge@spo.ch

➔ www.spo.ch

Autres moyens pour vous exprimer

- ▶ Ecrire à la Direction générale des HUG, rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, CH-1211 Genève 14
 - ▶ S'adresser à la Commission de la surveillance des professions de la santé et des droits des patients, rue Adrien-Lachenal 8, 1207 Genève
- ☎ 022 546 89 50

Cette brochure a été réalisée par la direction des affaires juridiques en collaboration avec la direction de la communication.